

PROCÉDURE POUR UNE INTERVENTION SUR UNE BOITE DE SERVICE

Durant les heures régulières de travail en appelant au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement	Aucuns frais
En dehors des heures régulières de travail	275 \$ par intervention

N.B. S'il y a divergence entre le prix inscrit sur le site internet de la Ville et le règlement de tarification en vigueur, ce dernier aura préséance